



LE MINISTRE D'ÉTAT,
MINISTRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

LE MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

LA MINISTRE
CHARGÉE DES TRANSPORTS

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Paris, le 12 JUL. 2018

Nos Réf. : MEFI-D18-00981

Monsieur le Secrétaire général,

Dans le cadre du préavis de grève du 21 juin 2018 relatif à la situation des ouvriers des parcs et ateliers, vous avez été reçus successivement par le cabinet de M. Nicolas Hulot, ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire et de Mme Elisabeth Borne, ministre en charge des Transports puis par M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, en présence du cabinet de M. Hulot.

Ces audiences ont permis d'échanger de manière constructive sur les revendications que vous portez au titre de cette catégorie d'agents publics, très spécifique, qui contribuent à l'exercice de missions stratégiques pour l'État, mais également pour partie, pour les collectivités territoriales puisqu'une partie de ces agents a fait le choix de rester mis à disposition sans limitation de durée de ces collectivités (environ 660 personnes sur 2 400) lors du transfert de compétences en 2004.

Les conditions de recrutement et d'emploi de ces agents sont définies par un décret du 21 mai 1965 qui a été modifié depuis à la marge. Certaines de ses règles sont devenues obsolètes avec le temps, d'autres suscitent des difficultés d'application aujourd'hui. Un précédent travail d'expertise et de concertation interministérielle sur le rapprochement des règles relatives aux ouvriers de l'État n'avait pas permis d'avancée concrète pour les ouvriers des parcs et ateliers lors du précédent quinquennat.

Depuis la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2018, les trois premiers niveaux de classification de la grille applicable aux ouvriers des parcs et ateliers se retrouvent au-dessous du salaire minimum applicable, en l'absence de dispositions plus favorables, tant aux salariés du secteur privé qu'aux agents de la fonction publique.

.../...

Monsieur Jean-Marc CANON
Secrétaire général UFSE-CGT
263 rue de Paris
Case 542
93514 Montreuil Cedex



.../...

Vos revendications portent donc sur :

- le traitement de cette situation, afin de garantir aux agents concernés la rémunération minimale à laquelle ils ont droit ;
- l'ouverture, à nouveau, des recrutements sous statut ouvrier d'État afin de pourvoir les emplois devenus vacants dans les différents services et établissements publics où ils sont affectés (notamment Voies navigables de France et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) ;
- la rénovation du cadre statutaire applicable aux ouvriers d'État des parcs et ateliers afin de moderniser leurs conditions d'emplois ;
- la revalorisation de la grille salariale applicable à ces personnes, ainsi que la suppression du mécanisme d'abattement de zone.

Comme indiqué au cours de l'audience, la situation des personnes concernées par une rémunération inférieure au SMIC sera traitée en priorité et d'ici septembre, par le versement de l'indemnité différentielle prévue par le décret n° 91-769 du 2 août 1991. Cette situation ne peut être que temporaire, mais pour les personnes intéressées elle revête un caractère indispensable.

Les autres revendications doivent être examinées dans le cadre des orientations fixées par le Premier ministre le 1^{er} février dernier, et visant à refonder le contrat social avec les agents publics. Depuis cette date, quatre cycles de concertation ont été successivement lancés avec les organisations syndicales représentatives au niveau national et avec les employeurs publics de l'État, territoriaux et hospitaliers portant respectivement sur la simplification du dialogue social, le recours au contrat, l'individualisation de la rémunération des agents publics et l'accompagnement renforcé des mobilités et des transitions professionnelles.

Le cycle relatif au contrat porte à la fois sur l'extension et la simplification du recours au contrat ainsi que sur l'amélioration des conditions d'emploi et de rémunération des agents contractuels.

Dès lors, deux options doivent être examinées s'agissant de l'évolution des règles applicables aux ouvriers des parcs et ateliers :

- soit la modernisation des dispositions prévues par le décret du 21 mai 1965 susmentionné ;
- soit l'application à ces agents d'un nouveau cadre de gestion, découlant des orientations retenues lors de la concertation susmentionnée, et qui serait susceptible de s'appliquer à l'ensemble des agents contractuels de la filière technique, selon une articulation à définir entre les niveaux interministériel et ministériel.

Par ailleurs, les revendications portées au titre de la rémunération des ouvriers des parcs et ateliers seront examinées pour 2019 en lien avec la rénovation du cadre de gestion, et en cohérence, là encore, avec les orientations qui seront mises en œuvre pour les autres agents publics, et tendant à une plus grande individualisation des rémunérations. Ces évolutions devront également être compatibles avec la trajectoire budgétaire du ministère en charge des transports.

Soucieux du renforcement de la filière technique de l'État, de sa professionnalisation et de son attractivité, nous souhaitons mettre à profit les prochains mois pour examiner les différents leviers à mobiliser, pour continuer à attirer et fidéliser les compétences dont nous avons besoin pour la qualité et l'efficacité de nos services.

.../...

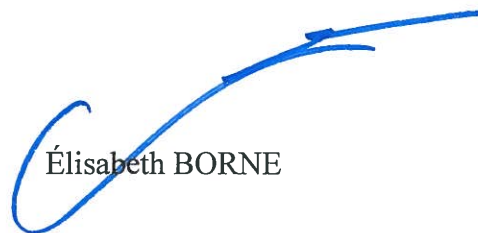
Les travaux d'approfondissement des différentes options susmentionnées débiteront à la rentrée prochaine, sous l'égide de nos cabinets respectifs, avec comme échéance d'aboutir d'ici la fin de l'année à une décision politique.

Dans l'attente de ces arbitrages, les emplois pourront être pourvus dans les conditions de droit commun, prévues par la loi n° 84-16 du 16 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction publique de l'État.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de notre considération distinguée.



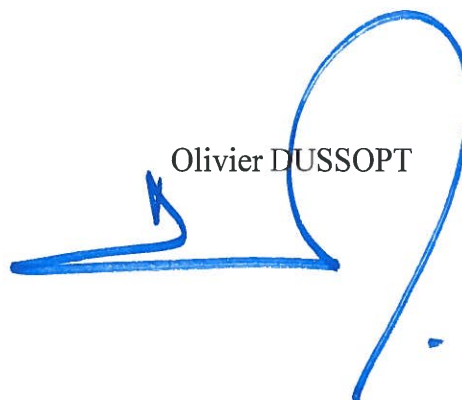
Nicolas HULOT



Élisabeth BORNE



Gérald DARMANIN



Olivier DUSSOPT